

---

sement de savoir si l'on ne devrait pas abolir tout à fait le privilège de fabriquer en entrepôt les articles dans la fabrication desquels entrent des spiritueux.

13. Les annexes A et B font voir quelle a été la consommation par tête des spiritueux, des tabacs et des autres produits soumis aux droits d'accise, et des produits similaires importés et frappés de droits de douane, suivant le chiffre de la population de tout le Canada, et suivant celle de chaque province séparément. Il ne faut pas oublier, toutefois, qu'une forte partie des produits déclarés pour la consommation aux principaux centres d'importation, ne sont pas consommés dans la province où les droits sont payés.

12. Il est bon de constater, néanmoins, qu'en réduisant les spiritueux, les liqueurs de malt, et les vins—indigènes et étrangers—à la base de l'alcool, la consommation, suivant le chiffre de la population, ne dépasse pas trois quarts de gallons par année, à peine un tiers de la quantité consommée par tête dans toute l'Europe.